



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/01

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD - BIZET et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO.

ABSENTE : Madame ENON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11,

Vu la délibération n° 38-2020-JU09 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250212_DCCAS2025_01-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 FEV. 2025

Publication le :
18 FEV. 2025

Vu la délibération n°39-2020-JU10 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à la désignation des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération DCCAS2020/24 du 30 juin 2020 relative à la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération DCCAS2020/28 du 30 juin 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du C.A. du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-088 du 22 juin 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus de la société civile,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-116 du 29 novembre 2024 portant sur le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier adressé à Madame la Présidente du CCAS, daté du 24 novembre 2024, par lequel Madame Chloé Dobbelaere, représentant l'association Les Petits Frères des Pauvres, fait part de sa démission du Conseil d'Administration du CCAS de Taverny,

Considérant que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres nommés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal autant de membres élus que de membres nommés par le Maire ;

Considérant la démission de Madame Chloé Dobbelaere, Membre du Conseil d'Administration du CCAS, nommée par le Maire ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de nommer un nouveau membre représentant une association dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND ACTE de la démission de Madame Dobbelaere au 25 novembre 2024.

NOMME Madame Marie BIZET, Responsable de l'équipe de Taverny au sein de l'association les Petits Frères des Pauvres, membre du Conseil d'Administration du CCAS, en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

DIT que le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 12 février 2025**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI

